

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 085-200043115-20250224-D2025\_08-DE

# COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 24 février 2025

# 2025 –08 - Fixation des contributions des adhérents

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

# ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :

Mme Nadia RABREAU.

M. Guillaume ARNAUD, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Éric HERVOUET (Président), M. Judicaël LAMY, M. Pascal MORINEAU, M. Jean-François PEROCHEAU, M. Thierry RICHARDEAU, M. Jean-Michel ROUILLÉ (2ème Vice-Président), M. Patrick VILLALON.

#### POUVOIRS (2):

M. Sébastien VERDON donne pouvoir à M. Guillaume ARNAUD

M. Manuel GUIBERT donne pouvoir à M. Jean-François PEROCHEAU

#### Votants: 12

# ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (17):

Mme Cécile BARREAU, Mme Isabelle MOINET, Mme Corinne POTHIER, Mme Denise RENAUD.
M. Lionel BOSSIS, M. Alain CAREIL, M. Dominique DURAND, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Thomas GISBERT DE CALLAC, M. Manuel GUIBERT, M. Jean-Pierre MALLARD, M. Patrice PAGEAUD, M. Rémi PASCREAU, M. Guy PLISSONNEAU, M. Yannick SOULARD, M. Yann THOMAS (1er Vice-Président), M. Sébastien VERDON

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> : M. Jean-Michel ROUILLÉ (2<sup>ème</sup> Vice-Président).

### ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Monsieur MACAUD C., Directeur Général des Services d'e-Collectivités, Madame JOLIVET-CHARBONNEAU A., Directrice Générale Adjointe d'e-Collectivités, Monsieur LE RAY O., Responsable du pôle ressources et relation adhérents d'e-Collectivités.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

# 2025 –08 - Fixation des contributions des adhérents

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 085-200043115-20250224-D2025\_08-DE

## Le président expose :

Monsieur le Président rappelle que les statuts du syndicat prévoient que les contributions des adhérents sont fixées par le comité syndical.

#### Collège des Communes :

La cotisation des communes est calculée en fonction du nombre d'habitants par commune au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le coût par habitant est de 0,76 € et est dégressif via l'instauration de tranches.

Les tranches de population sont ainsi organisées :

- 1 à 5 000 habitants : 0.76 € par habitant
- 5 001 à 10 000 habitants suivants : 0.34 € par habitant
- 10 001 à 20 000 habitants suivants : 0.18 € par habitant
- 20 001 à 100 000 habitants suivants : 0.07 € par habitant

#### Collège des Communautés de communes :

La cotisation des communautés de communes est calculée en fonction du nombre d'habitants au 1 er janvier 2025. Elle est composée d'un forfait de 3 400 € et d'un coût par habitant de 0,14 € dégressif via l'instauration de tranches.

Les tranches de population sont ainsi organisées :

- 1 à 25 000 habitants : 0.14 € par habitant
- 25 001 à 50 000 habitants suivants : 0.08 € par habitant
- 50 001 à 75 000 habitants suivants : 0.04 € par habitant
- 75 001 à 100 000 habitants suivants : 0.025 € par habitant

## Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux :

Chaque année, les cotisations des syndicats de communes et autres établissements publics locaux de l'année N étaient calculés en fonction des dépenses réelles de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice N-2 auxquelles on applique un coefficient multiplicateur avec l'instauration d'une cotisation plancher à et une cotisation plafond.

Chaque adhérent devait alors transmettre une copie de la balance générale de fonctionnement du CA N-2 ainsi que du détail des opérations déduites. De plus, pour les établissements ayant un ou plusieurs budgets annexes (Ehpad, Marpa, etc), le total des dépenses réelles de fonctionnement cumulées de tous les budgets était à prendre en compte.

Au regard des difficultés à récupérer ces éléments pour calculer et facturer la cotisation annuelle de près de 340 structures (36 % des adhérents mais 7 % des cotisations, 93 K€), de nombreuses relances et vérifications, il est proposé pour l'année 2025 :

- Pour les structures déjà adhérentes : de calculer la cotisation sur la base des données déjà transmises en 2024, soit des dépenses réelles de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice 2022,
- Pour les structures qui adhéreront en 2025 : de calculer la cotisation sur la base des dépenses réelles de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice 2022 également,
- D'appliquer un coefficient multiplicateur de 0,00033 avec l'instauration d'une cotisation plancher à hauteur de 100 € et une cotisation plafond à hauteur de 2 650 €.

Reçu en préfecture le 26/02/2025

ID: 085-200043115-20250224-D2025\_08-DE

# Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements périmètre d'un département ou de la région :

Les contributions du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région sont pour les structures suivantes :

Centre de Gestion de la FPT de la Vendée	24 000 €
SyDEV	24 000 €
Trivalis	24 000 €
Vendée Eau	24 000 €
Atlantic'Eau	12 000 €
Centre de Gestion de la FPT de la Mayenne	12 000 €

Pour favoriser l'adhésion de nouvelles structures départementales ou régionales au syndicat mixte e-Collectivités, les nouvelles adhésions des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région ont une contribution annuelle de 12 000 €.

#### Les départements :

Département de la Vendée : 24 000€

Il est précisé qu'une adhésion en cours d'année génère une cotisation la 1<sup>ère</sup> année calculée au prorata temporis de la date d'adhésion.

En 2025, pour inciter de nouvelles collectivités à adhérer au syndicat, il est proposé que la première année d'adhésion ne donne pas lieu à cotisation pour les communes de moins de 2000 habitants comme expérimenté en 2024.

#### VOTE:

Date du vote : 24/02/2025

Votants:12 Voix totales:12

Voix exprimées – pour : 12

Fait et délibéré au siège du Comité Syndical, Les jours, mois et an susdits Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme, La Roche-sur-Yon

Le Président, Éric HERVOUET

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025 Publié le

ID: 085-200043115-20250224-D2025\_08-DE

100,0%

Président : M. Éric HERVOUET

Secrétaire : M. Jean-Michel ROUILLÉ (2ème Vice-Président)

Comité syndical – 24/02/2025

### 2025 –08 - Fixation des contributions des adhérents

Date du vote : 24/02/2025 Mode de scrutin : Public

Votants : 12

Voix totales : 12 Non votés : 0

Voix exprimées : 12 Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour 12 Voix

COLLEGE DES COMMUNES M. Guillaume ARNAUD	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Éric HERVOUET (Président)	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Jean-Michel ROUILLÉ (2ème Vice-Président)	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Judicaël LAMY	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Patrick VILLALON	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Pascal MORINEAU	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Jean-Philippe CHARRIER	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Thierry RICHARDEAU	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Sébastien VERDON par procuration à M. Guillaume ARNAUD	1 voix
COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX M. Jean-François PEROCHEAU	1 voix
COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX M. Manuel GUIBERT par	1 voix
procuration à M. Jean-François PEROCHEAU	
LES DÉPARTEMENTS Mme Nadia RABREAU	1 voix